

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	ONT PRIS PART A LA DELIBÉRAT°
11	11	11

Date de convocation : 19 mai 2020

**DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE COX**

◇ ◇ ◇ ◇

DÉLIBÉRATION : N° 02-04-2020

OBJET :

Objet : Délégation de pouvoir au Maire

**Le 24 mai 2020
A 10 heures 30 minutes**

Le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Foyer Communal, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s : Mmes BOURGEOIS Coralie, DELEZAIVE Renée et MRS CLEMENÇON Christian, GOMBERT Jonathan, GUINCI Thierry, HUAN Marc, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme, MEUNIER Laurent, SAMAZAN Michel.

Absents excusés -

SECRETAIRE - Mme DELEZAIVE Renée

Le Conseil municipal de COX

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Délègue à Madame le Maire pouvoir de prendre toute décision concernant :

- La signature de tous les actes et documents administratifs concernant la commune ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Fait à COX,

Le 25 mai 2020,

Le Maire,



Céline OUDIN